

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de LAILLÉ

Séance du 10 juillet 2020

L'an **deux mil vingt**, le **dix du mois de juillet** à **dix-huit heures trente minutes**, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de l'Archipel sous la présidence de **Mme Françoise LOUAPRE, Maire**.

Présents : Mme LOUAPRE . Mme CHATELAIN - LE COURIAUD . M. VUICHARD. Mme FOULLOUS-LOPINET . Mme GUINGO . Ms LE MESLE . HERVÉ (jusqu'à 19 h 45) . MONSIGNY . RENOT (à partir de 19 h 47) . GILLOT . Mme PARION . M. MOSSET . Mmes PELOIS . TOURON . HOUSSIN (à partir de 18 h 47) . M. CHARTIE . M. JORE . Mmes RANCHY . LERAY . MOINEAU. M. MARTIN .

Absent excusé : /

Absent excusé ayant donné pouvoir : M. BERHAULT à Mme TOURON
M. PERREUL à M. GILLOT
Mme BRIAND à M. MOSSET
M. SOUFFLET à Mme LOPINET – FOULLOUS
Mme TOURNOUX à M. HERVÉ
M. MORANGE à M. JORE
Mme FONTAINE à Mme LERAY
Mme CAPLAN à Mme RANCHY

Mme Nelly GUINGO a été nommée secrétaire.

Sénatoriales - Élection des délégués et suppléants

Vu le décret n° 2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu la circulaire du ministère de l'intérieur NOR : INTA2015957J relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement des électeurs sénatoriaux,

a) Composition du bureau électoral

Mme la Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de :

Ms Pascal HERVÉ, Marc MONSIGNY, Mme Edwige MOINEAU et M. Pierre MARTIN.

La présidence du bureau est assurée par ses soins.

b) Les listes déposées et enregistrées :

Composition de l'unique liste déposée :

La liste « Laillé Ensemble Partageons Demain » est composée par :

- Françoise LOUAPRE
- Pascal HERVÉ
- Anne CHATELAIN-LE COURIAUD
- Jean-Paul VUICHARD
- Salwa LOPINET-FOULLOUS
- Patrick BERHAULT
- Nelly GUINGO
- Patrick LE MESLE
- Sophie BRIAND
- Matthieu MORANGE
- Valérie PARION
- Gil SOUFFLET
- Sandrine LERAY
- Pierre MARTIN
- Laurence TOURON
- Christian GILLOT
- Sylvie HOUSSIN
- François JORE
- Karinne FONTAINE
- Marc MONSIGNY

Mme la Présidente rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement de la candidature, il est procédé au vote.

c) Élection des délégués titulaires

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 27
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 27

Ont obtenu :

- liste « Laillé Ensemble Partageons Demain » : 27 voix

Le quotient applicable est : $27/15 = 1.8$

La liste « Laillé Ensemble Partageons Demain » obtient : $27/1,8 = 15$ soit 15 sièges.

Mme la Maire proclame les résultats définitifs :

Liste « Laillé Ensemble Partageons Demain » : 15 sièges.

d) Élection des délégués suppléants

M. le maire proclame les résultats définitifs :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 27
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 27

Ont obtenu :

- liste « Laillé Ensemble Partageons Demain » : 27 voix

Le quotient applicable est : $27/5 = 5.4$

La liste « Laillé Ensemble Partageons Demain » obtient : $27/5.4 = 5$, soit 5 sièges.

Mme la Maire proclame les résultats définitifs :

Liste « Laillé Ensemble Partageons Demain » : 5 sièges.

Mme Sylvie HOUSSIN arrive en séance à 18 h 47.

1°/ Approbation du procès-verbal de la séance de conseil municipal du 15 juin 2020

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du lundi 29 juin 2020.

2°/ Compte rendu des décisions

Conformément aux pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération en date du 2 juin 2020 prise en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme la Maire, rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'elle a prises :

02/07/2020	BRARD	39 rue du Point du Jour	AC 201	449 m ²
------------	-------	-------------------------	--------	--------------------

3°/ Collège - Conclusion d'une convention d'utilisation des équipements sportifs dans le cadre de l'éducation physique et sportive avec le Collège et le Département

Mme Salwa LOPINET FOULLOUS, Adjointe déléguée à l'Enfance – Jeunesse, informe le Conseil Municipal que dans le cadre de l'ouverture prochaine du collège, la commune est amenée à conclure avec le Département une convention fixant les conditions d'utilisation des équipements sportifs municipaux mis à la disposition des futurs collégiens dans le cadre de la pratique de l'Éducation Physique et Sportive.

Cette convention nécessite pour la collectivité d'opérer un choix entre deux dispositifs. En effet, le Département propose au propriétaire des équipements sportifs d'opter de manière pérenne pour l'un des deux dispositifs suivants :

- dispositif 1 : application d'une tarification de base (selon tarifs départementaux) pour l'utilisation des équipements sportifs et une aide en investissement (selon conditions) ;
- dispositif 2 : application d'une tarification majorée (selon tarifs départementaux) pour l'utilisation des équipements sportifs excluant un soutien à l'investissement (une aide restant toutefois possible au titre des contrats de territoire).

La tarification aux établissements scolaires pour l'année 2020 est la suivante :

	1^{er} dispositif Aide à l'investissement	2^{ème} dispositif Pas d'aide à l'investissement (sauf contrat départemental de territoire)
Gymnase par heure	6 €	11.50 €
Piscine par ¼ d'heure	30 €	35 €
Plein air par heure	2.50 €	8.20 €

La convention sera signée par la commune, le collège et le Département.

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide** :

- de choisir le 2^{ème} dispositif de tarification des équipements sportifs tel que présenté dans le tableau ci-dessus,
- d'autoriser Mme la Maire à signer la convention d'utilisation des équipements sportifs dans le cadre de l'éducation physique et sportive avec le Collège et le Département.

4°/ Tarification de la location de la salle Nougaro au Département pour la restauration du collège

Mme la Maire expose au Conseil Municipal que du fait de la crise sanitaire, les travaux de construction du collège ont pris du retard.

L'établissement accueillera bien les élèves dès la rentrée de septembre, mais une partie des locaux dont la restauration scolaire, ne seront achevés qu'aux vacances de la Toussaint.

En concertation avec la commune, le Département a donc recherché une solution pour assurer la restauration des élèves dans les meilleures conditions.

Il a ainsi été décidé d'utiliser la salle Nougaro de l'Archipel. Celle-ci, à proximité immédiate de l'établissement, d'une surface suffisante et dotée d'une cuisine, permettra moyennant l'installation d'une chambre froide supplémentaire et d'un conteneur de stockage, d'assurer la restauration jusqu'aux vacances de la Toussaint.

Mme la Maire précise que les personnels techniques du collège assureront le rangement et le nettoyage de la salle pour qu'elle puisse être réaffectée dès l'après-midi aux activités habituelles, notamment associatives.

La commission Finances a proposé de fixer le tarif de location de la salle à 480 € par jour d'utilisation.

Ce tarif a reçu l'aval des services départementaux.

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide** :

- de fixer le tarif de location de la salle Nougaro au Conseil Départemental à 480 € par jour d'utilisation.

5°/ Convention d'occupation du domaine public pour l'installation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque sur la toiture du Point 21

M. Jean-Paul VUICHARD, Adjoint délégué au Développement Durable, expose à l'assemblée que la collectivité a été saisie en juillet 2019 par la Présidente de l'association Énergies du Pays de RENNES d'une manifestation d'intérêt spontané pour créer une centrale photovoltaïque citoyenne.

Mobilisés autour d'un projet déposé au budget participatif de la ville de RENNES, le collectif d'habitants rennais qui a soutenu le projet de centrale photovoltaïque sur le toit de l'école Albert de MUN s'est constitué en association « Énergies du Pays de Rennes ».

Celle-ci a l'ambition de faire mieux comprendre et développer les énergies renouvelables sur le territoire.

C'est dans ce cadre qu'elle a sollicité la commune pour une mise à disposition de toitures lui appartenant dans l'objectif d'y installer et exploiter une centrale solaire photovoltaïque.

L'exploitation serait assurée par la société CIREN, SAS à capital variable, de gouvernance coopérative et dont les membres fondateurs sont des citoyens du Pays de Rennes, la SEM Energ'IV, la société d'investissement local Bretagne Capital Solidaire et l'association Énergies du Pays de Rennes.

CIREN appartient aux citoyens prêts à prendre des parts, ainsi qu'aux collectivités et tout tiers financeur partageant les valeurs portées par Énergies du Pays de Rennes.

Les revenus générés par l'exploitation de la centrale photovoltaïque doivent permettre de couvrir les frais d'exploitation de la société. Les éventuels surplus seront en priorité conservés dans la société pour réaliser de nouvelles unités de production d'énergie renouvelable.

En outre, un agrément Entreprise Solidaire et d'Utilité Sociale sera demandé pour la société.

Le toit du centre socio-culturel Point 21 est en capacité d'accueillir le projet proposé.

Ce projet permettrait en outre à la commune d'être actrice de la transition énergétique de son territoire en s'appuyant sur un acteur de confiance.

Pour permettre l'installation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque sur le bâtiment du Point 21, la commune doit autoriser l'occupation du domaine public. Cette autorisation d'occupation du domaine public pourra prendre la forme d'une convention d'occupation du domaine public.

L'article L.2122-1-4 du CG3P prévoit que « *n'est pas dispensée de publicité, la délivrance de titres d'occupation du domaine public, qui intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, c'est à dire d'une demande ou d'une proposition émanant d'un candidat, ou d'une initiative privée. Dans ce cas, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente.* »

Afin de satisfaire à l'obligation prévue par le CG3P de « s'assurer au préalable par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente », un avis de publicité suite à la manifestation d'intérêt spontanée de l'association « Énergies du pays de RENNES » a été diffusé sur le site Internet de la Commune et affiché sur le site du Point 21, du 28 mai 2020 au 28 juin 2020 inclus.

Seule CIREN a manifesté son intérêt pour ce projet.

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5214-16 ;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.2122-1-1 et L.2122-1-4 ;
Vu la procédure de publicité réalisée du 28 mai 2020 au 28 juin 2020, suite à une manifestation d'intérêt spontanée relative à l'occupation du domaine public en vue de l'installation et de l'exploitation d'une centrale photovoltaïque ;

- **prend acte** de la procédure de publicité préalable réalisée du 28 mai 2020 au 28 juin 2020, à la suite de la manifestation d'intérêt spontanée exprimée par CIREN,
- **autorise** Mme la Maire, à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'installation et l'exploitation en vente totale d'une centrale photovoltaïque sur le bâtiment du Point 21 avec l'opérateur CIREN, telle que présentée en annexe,
- **autorise** Mme la Maire à exécuter cette décision, à signer tout document s'y rapportant et à y apporter le cas échéant toute modification mineure.

M. Pascal HERVÉ quitte définitivement la séance à 19 h 45.

M. Philippe RENOT arrive en séance à 19 h 47.

M. Jean-Paul VUICHARD quitte la séance à 20 h 15.

6°/ Attribution du marché des transports scolaires – Autorisation à Mme la Maire de le signer

Mme la Maire informe le Conseil Municipal que le marché des transports scolaires pour les élèves de primaire arrive à échéance.

Un appel d'offre a donc été lancé pour la prestation de transport scolaire à compter de la rentrée de septembre 2020, pour une année renouvelable 2 fois.

A la date limite de remise des offres, soit le 19 juin à 17 h 30, 3 plis avaient été reçus.

Après analyse conforme aux critères fixés dans le cahier des charges de consultation, l'offre la plus avantageuse est celle de :

- VOYAGES DUBOULLAY pour un montant annuel de 31 419.36 € HT (218.19 € HT par jour de fonctionnement).

Les deux autres offres étaient respectivement de 37 764.51 € HT pour TRANSDEV et 34 469.59 € HT pour LINEVIA.

A l'unanimité des votes exprimés (6 abstentions de François JORE, François JORE pour Matthieu MORANGE, Laurence TOURON, Valérie PARION, Benoît CHARTIE et Sylvie HOUSSIN), le Conseil Municipal :

- **attribue** le marché des transports scolaires à VOYAGES DUBOULLAY,
- **autorise** Mme la Maire à signer le marché, aux conditions financières évoquées ci-dessus,
- **autorise** Mme la Maire à signer tout document relatif à cette attribution de marché.

M. Jean-Paul VUICHARD revient en séance à 20 h 20.

7°/ Convention de mise à disposition d'agents de police municipale – Avenant n°1

Mme la Maire rappelle que par délibération en date du 20 janvier 2020, il a été décidé de signer avec la commune de GUICHEN une convention de mutualisation des agents de police municipale afin de répondre aux besoins croissants en termes de prévention routière sur les territoires respectifs des deux communes et ainsi, de mener efficacement des actions de prévention et de répression des conduites dangereuses.

Ladite convention de mutualisation entraîne un élargissement du territoire pour les missions des agents de police municipale des deux communes. Or, le policier municipal de GUICHEN est armé mais n'est autorisé à exercer que sur le territoire de la Commune. Le policier de LAILLÉ n'est, pour sa part, pas armé.

En conséquence, le présent avenant a pour objet l'extension du périmètre d'intervention de l'agent de police municipale de Guichen pour exercer la mission de contrôle routier en étant armé sur le territoire de Laillé, comme défini par la convention de mutualisation.

Madame la Préfète et Monsieur le Procureur de la République seront informés de l'extension du territoire de compétence des agents concernés.

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **approuve** l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition des agents de police municipale de GUICHEN et de LAILLÉ, tel qu'exposé ci-dessus,
- **autorise** Mme la Maire ou son représentant à signer ledit avenant.

8°/ Agence postale communale – Choix du lieu d'implantation

Mme la Maire rappelle que par délibération en date du 2 juin 2020, le Conseil Municipal a décidé à la majorité de créer une agence postale communale à compter du 1^{er} janvier 2021.

Il a par ailleurs été décidé, lors de cette même séance, de surseoir à statuer sur le lieu d'implantation de l'agence, dans l'attente d'une part d'avoir des éléments chiffrés sur les aménagements à réaliser au Point 21 ou à la mairie et d'autre part d'avoir analysé plus précisément les avantages et inconvénients de chacun des sites.

Depuis lors, des demandes de devis ont été formulées et le montant des travaux est présenté.

Mme la Maire soumet le site d'implantation de la future agence communale au vote :

- Point 21 : 5 voix de Sandrine LERAY, Sandrine LERAY pour Karinne FONTAINE, Matthieu MORANGE, Marie RANCHY pour Emmanuelle CAPLAN et Christian PERREUL
- Mairie : 20 voix de Françoise LOUAPRE, Anne CHATELAIN-LE COURIAUD, Jean-Paul VUICHARD, Salwa LOPINET-FOULLOUS, Laurence TOURON pour Patrick BERHAULT, Nelly GUINGO, Oliver MOSSET pour Sophie BRIAND, Patrick LE MESLE, Marc MONSIGNY, Philippe RENOT, Salwa LOPINET -FOULLOUS pour M. Gil SOUFFLET, Valérie PARION, Olivier MOSSET, Sophie PELOIS, Laurence TOURON, Sylvie HOUSSIN, Benoît CHARTIE, Marie RANCHY, Edwige MOINEAU et Pierre MARTIN.
- Abstentions de Christian GILLOT et François JORE.

A la majorité des votes exprimés Conseil Municipal **décide** donc :

- de fixer le lieu d'implantation de l'agence postale communale à l'adossement de la mairie, le long du bureau de Mme la Maire.